

COMPTE RENDU DU CONSEIL

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le mercredi 17 décembre 2008 à 20 H 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le jeudi 8 décembre 2008, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, NEON, PEYRELADE
Messieurs M.ALLETON, M. BRUNET, DELAFOY, M. GARNIER, M. HUBERT, M. LANELUC, POULAIN, LENOBLE, BLIN, CORRE, LISEMBART, GOYET, PARIS,

ABSENTS EXCUSES :

Mme THONG, M. VINCENT, M. PLEUVRY, M. LEROY,

POUVOIRS :

- Mme THONG a donné pouvoir a Mme LEROUX
- M. VINCENT a donné pouvoir à M. BLIN
- M. PLEUVRY a donné pourvoir à Mme BEAUTE
- M. LEROY a donné pouvoir à M. DELAFOY

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Daniel POULAIN

Modification au procès verbal du 20 novembre :

1-ECONOMIE

a-ZAC DES HUNAUDIERES - VENTE A M. HERSENT

« Par délibération en date du 7 décembre 2008 » modifié comme suit « Par délibération en date du 7 décembre 2007 »

Cette modification étant faite, le procès verbal de la séance du jeudi 20 novembre 2008 est considéré comme adopté.

1-TARIFS 2009

a-DROITS DE PLACE : TARIFS 2009

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2008 pour 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les tarifs 2009 applicables aux droits de place comme suit :

Ainsi sont retenus pour l'année 2009 les tarifs des droits de place suivants :

- **Forains** : 0.1 € le m²/jour,
0,4 € le véhicule/jour

Un minimum de 16 € sera perçu par emplacement

- **Ambulants** : 0,1 € le m²/jour
0,4 € le véhicule/jour

Un minimum de 16 € sera perçu par emplacement, dès la demande d'inscription.

□ **Marché :**

- emplacement marché pour 10m² : 1, 20€
- par m² supplémentaire : 0, 20 €
- emplacement trimestriel 10 m² : 15,00€
- par m² supplémentaire : 2, 20€
- emplacement marché pour 10m² avec courant : 2, 50€
- par m² supplémentaire avec courant : 0, 40€
- emplacement trimestriel 10m² avec courant : 30, 00€
- par m² supplémentaire avec courant : 4, 40€

Adopté à l'unanimité.

B-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : TARIFS 2009

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % à l'arrondi, pour l'année 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les tarifs 2009 applicable à la location de la salle polyvalente comme suit :

□ **EXTERIEURS COMMUNE**

- Bals publics, galas, repas d'affaires, repas campagnards, (caution de 305 Euros) passe de 446 à 455 €
- Conférences lucratives, noces..... passe de 329 à 335
- Conférences non lucratives, arbre de Noël..... passe de 199 à 203 €
- Vin d'honneur (location des verres incluse) passe de 106 à 108 €
- Thé dansant :inchangé à 200
- Location des verres inchangé à 17 €
- Verre cassé.....inchangé à 1 €

Une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif bals publics, galas, repas d'affaires, repas campagnards, conférences lucratives, arbres de Noël pour la seconde journée de location.

□ **COMMUNE**

- Repas d'affaires, repas campagnards, noces..... passe de 264 à 270 €
- Une réduction de 20 % sur le tarif vin d'honneur et conférences lucratives sera appliquée pour les habitants de Ruaudin. Une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif repas d'affaires, repas campagnards, noces, conférences lucratives pour la seconde journée de location.
- La location de la salle de 40 m² passe de 84 à 85 € pour 2009.

-Salles gratuites pour les associations dont le siège social est situé sur la commune.

Adopté à l'unanimité.

C-LOCATION DU GYMNASSE : TARIF 2009.

Comme l'an passé, Il est proposé de fixer le tarif de la location du gymnase équivalent à celui de la salle polyvalente.

Le tarif de 2009 est donc proposé à 455€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de fixer pour l'année 2009, les tarifs de location du gymnase à 455 euros

Adopté à l'unanimité.

D-LOCATION VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE - TARIFS 2009

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs appliqués les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les tarifs 2009 applicable à la location de la vaisselle de la salle polyvalente comme suit :

□ l'unité à 0.11 € : assiette, verre, plat ovale, saladier, petit légumier, carafe à eau, corbeille à pain, pot inox

□ l'ensemble à 0.11 € : fourchette, couteau, cuillère à soupe, cuillère à café.

Décide de fixer le prix de remplacement de la vaisselle cassée, détériorée ou perdue comme suit :

- assiette	2 €	- verre.....	1 €
- plat ovale.....	7 €	- cendrier	1 €
- saladier	7 €	- fourchette	0.5 €
- petit légumier.....	4 €	- cuillère à soupe.....	0.5 €
- corbeille à pain.....	5 €	- couteau.....	0.5 €
- carafe d'eau	2 €	- cuillère à café.....	0.4 €
- pot inox.....	16 €		

Adopté à l'unanimité.

E-TARIFS CIMETIERE 2009

Monsieur le Maire propose de réévaluer les différents tarifs de 2 % à l'arrondi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de fixer les tarifs 2009 pour le cimetière comme suit:

- Concession cinquantenaire : passe de 241 € à 246 € à compter du 1er janvier 2009.
- Creusage terrain commun : passe de 58 € à 59 € à compter du 1er janvier 2009.
- Columbarium : de 108 € à 110 €.
- Cave urne : de 117 € à 119 €.
- Le prix de la porte reste à 183 €.

Adopté à l'unanimité.

F-REVISION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE.

Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 est abrogé. Ce décret prévoyait que le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration scolaire maternelle et primaire, pouvait varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté ministériel.

Désormais, le prix de la restauration scolaire doit satisfaire à la seule exigence de ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. La hausse peut donc être plus libre.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 et l'arrêté du 5 juillet 2005 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une augmentation de 3% à l'arrondi pour les enfants et 5% d'augmentation pour les adultes.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de fixer le prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit :

Enfant 2009 : 3,20€

Adulte 2009 : 4,20€

Adopté à l'unanimité.

G-REVISION DU TARIF DE GARDERIE.

Comme pour le restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de 1,60€ à 1,70 € pour 2009, ce qui représente une augmentation de 6% environ à l'arrondi.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide de fixer le prix du ticket garderie à 1,70 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

H-FIXATION DU TARIF DES VACATIONS EFFECTUEES AU FUNERARIUM :

Vu l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières.

Vu l'article L.2213-14 du même code, les opérations d'exhumation, de d'inhumation, et de translation de corps s'effectuent donc sous la responsabilité du Maire.

Vu l'article L 2213-15, les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 donnent droit à des vacations dont le tarif est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal. Sont entendues au sens des vacations, chacune des opérations fixées par l'article R 2213 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de fixer le tarif de la vacation à 13 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2009,

Adopté à l'unanimité.

I-TARIFS 2009 : BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs appliqués les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide de fixer les tarifs de la bibliothèque comme suit :

- Adultes commune : 5 €

- Adultes hors commune : 10 €

- Pour les enfants, étudiants et demandeurs d'emploi de la commune : gratuit

- Pour les enfants, étudiants et demandeurs d'emploi hors de la commune : 5€

Adopté à l'unanimité.

J-TARIFS 2009 : tickets sports :

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la participation des enfants aux tickets sports :

-1 € pour la journée d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les tarifs tickets sports à 1€ par journée d'activité

Adopté à l'unanimité.

2- FINANCES

A-ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2009

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, afin de faire face à des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du tableau ci-après:

Budget commune

Imputations	Crédits ouverts en 2008	Montant autorisé 25 %
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	112 635€	28 159 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	448 203€	112 051 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	335 163€	83 791€

Budget assainissement :

Imputations	Crédits ouverts en 2008	Montant autorisé 25 %
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	161 003,08€	40 251€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	5670€	1 418€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	661 751€	192 098€

Adopté à l'unanimité.

B-Indemnité du gardiennage des églises communales

La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, a précisé que le montant maximal de l'indemnité fixé aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Par courrier en date du 25 janvier 2008, la DRCL nous a fait parvenir cette circulaire et nous demande de délibérer sur l'attribution de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide de verser à M. Michel Patry, gardien de l'église communale, une indemnité pour le gardiennage des églises communales d'un montant de 117,10€
Adopté à l'unanimité

C-Décision modificative N°2 au budget assainissement.

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°2 au budget assainissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de valider la décision modificative N° 2 au budget assainissement.

Adopté à l'unanimité.

D- décision modificative N° 3 au budget général

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°3 au budget général, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de valider la décision modificative N° 3 au budget général.

Adopté à l'unanimité

E- décision modificative N°2 au Budget ZAC des Hunaudières

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°2 au budget ZAC des Hunaudières, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de valider la décision modificative N° 2 au budget ZAC des Hunaudières.

Adopté à l'unanimité

F-Versement d'une subvention exceptionnelle - Amicale des écoles.

Par délibération en date du 10 avril, le conseil municipal a alloué une subvention de 6700€ à l'amicale des écoles pour l'organisation de la classe de neige. Ce montant était basé sur un nombre d'enfants partant en classe de neige de 38.

Par délibération en date du 20 novembre, nous avons alloué une subvention supplémentaire de 1396€ pour un total de 46 enfants.

Il s'avère qu'un enfant de CM2 vient de s'inscrire à l'école et souhaite participer à la classe de neige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des écoles d'un montant de 176€.

Adopté à l'unanimité.

G-FIXATION DES TARIFS OPERATION COMPOSTEURS

En 2006, nous avons réalisé une opération « composteurs » à destination de la population.

Compte tenu du succès rencontré, il est proposé de réitérer cette opération sur 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de procéder au valider les modalités de calcul fixant le prix d'un composteur comme suit :

Prix du composteur - subvention du Pays du Mans - 50% pris en charge par la commune.

Adopté à l'unanimité.

H) Indemnité régie d'avance :

-INDEMNITES REGISSEURS 2008

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de verser une indemnité de régisseur comme suit

□ Régisseur d'avance :110 €

Compte tenu que la régie d'avance a été mise en place le 17 novembre 2008, le montant de l'indemnité sera proratisé en conséquence soit un montant de 14,36€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de verser une indemnité de régisseur d'un montant de 14,36€ pour le régisseur d'avance pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

H- Préparation de la répartition de la Dotation Globale de fonctionnement 2010 : Classement dans la voirie communale :

Par courrier en date du 19 août 2008, la DRCL nous a fait état que la longueur de la voirie est un élément pris en compte pour le calcul de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ainsi que dans la répartition de la dotation globale d'équipement.

En vue de la préparation de la répartition de la Dotation globale de fonctionnement de l'année 2010, il convient de préciser à l'aide du tableau ci-dessous la longueur de voirie classé dans le domaine public de la commune au 1^{er} janvier 2009 et cela en prenant une délibération.

Commune	Longueur de voirie au 1 ^{er} janvier 2008 pris en compte pour la DGF 2009	Longueur de voirie au 1 ^{er} janvier 2009 pris en compte pour la DGF 2010	variation	Date de la délibération classant ou déclassant de la voirie
72 230 Ruaudin	15 824	22 701	6877	17 décembre 2008

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de valider ce tableau et son annexe portant la longueur totale de la voirie communale de la commune à 22 701 mètres, à la date du 1^{er} janvier 2009
Adopté à l'unanimité.

3-LOTISSEMENT TAILLIS-PRESSOIR

A) VENTE DE TERRAIN - LOTISSEMENT DU TAILLIS PRESSOIR :

Conformément à l'article 11 de la loi N°95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines,

Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle,

Vu l'avis favorable des domaines ;

Vu le désistement de la société RP2L représentée par M. LEGARS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à vendre le lot N° 12 d'une superficie de 611 m² cadastrée AO N°200 pour un montant de 45 978, 26 HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à M. GOSNET et Melle FUMOLEAU, résident 110, rue Etienne Falconnet au Mans.

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE , notaires à Parigné l'Evêque.

Adopté à l'unanimité.

B- avenant N°2 au marché de travaux Lotissement Taillis-Pressoir II :

Par délibération en date du 26 juin 2008, nous avons décidé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes : Lot 1 : SCREG : pour un montant de 136 761, 66€ HT et Lot 2 : GARCZYNSKI pour un montant de 57 195, 70€HT.

Par délibération en date du 23 octobre, nous avons signé un avenant N°1 pour l'entreprise SCREG OUEST d'un montant de 5280 € HT et un avenant N°1 pour l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR d'un montant de 1786€ HT.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux un avenant N°2 est proposé par l'entreprise SCREG d'un montant de 11 991, 50€ HT.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2008 autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant d'un montant de 11 991, 50€ HT

Adopté à l'unanimité

4-PERSONNEL

A) MISE EN PLACE DES ASTREINTES

Afin de pallier aux problèmes des permanences le week-end, la collectivité a décidé de mettre en place un système d'astreintes.

Définition :

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration, si son employeur le lui demande. L'intervention est considérée comme du temps de travail effectif.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité et d'intervention, ou à un repos compensateur. Ces dispositions sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue une astreinte. Cependant les agents de la filière technique relèvent de règles spécifiques. En effet, ils ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur.

Modalités d'organisation de l'astreinte à la Mairie de Raudin :

♦ **Agent soumis au service d'astreinte :**

Peuvent être soumis à l'astreinte les agents des cadres d'emplois suivants : Adjoint technique, agent de maîtrise, technicien supérieur et contrôleur.

♦ **Moyens mis à disposition :**

Les adjoints techniques ont à leur disposition un véhicule dans lequel se trouvera tout le matériel nécessaire à leur intervention. Ils ont pour mission la réception des appels, et doivent assurer les interventions de première urgence destinées à sécuriser la station dépuraton, effectuer les états des lieux auprès des associations et intervenir en cas de difficultés particulières sur la commune.

Les agents soumis à l'astreinte sont autorisés à rentrer à leur domicile avec le véhicule mis à leur disposition, et bénéficient d'un téléphone portable.

Taux de l'indemnité d'astreinte :

Références : Décret n° 2003-363 en date du 15 avril 2003, N°2003-545 du 18 juin 2003. Arrêté du 24 août 2006 publiés au JO du 14 septembre 2006.

	Agents ne relevant pas du personnel d'encadrement Agents de maîtrise, Adjoints Techniques Techniciens et Contrôleurs
Une semaine complète	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi Ou la nuit suivant un jour de récupération	10,05 €*
Astreinte couvrant un jour de récupération	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

*Taux fixé à 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures

Le Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre a émis un avis à ce rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la mise en place des astreintes comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2009
Adopté à l'unanimité.**

b)-JOURNEE DE SOLIDARITE

Une journée de travail supplémentaire dite « journée de solidarité » a été créée par la loi « solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées » du 30 juin 2004.

Elle s'applique aux agents titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques. La nouvelle loi du 16 avril 2008 modifie et précise la première loi.

Elle pérennise les organisations en place et introduit de nouvelles possibilités.

La réforme propose trois options pour la journée de solidarité.

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les textes en vigueur,
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.

Pour les agents à temps non complet ou incomplet, les sept heures sont « proratisées par rapport à la quotité de travail correspondantes ».

A noter que la loi exclut la possibilité de supprimer un jour de congés annuel au titre de la journée de solidarité.

Le comité technique paritaire du centre de gestion a émis un avis à ces modalités de mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les conditions de mise en place de la journée de solidarité comme énoncées ci-dessus.
Adopté à l'unanimité.**

5- ECONOMIE-DESISTEMENT M.DEFEZ.

Par promesse de vente en date du 17 avril 2007, nous avons décidé de vendre à M. DEFEZ ou à toute entité qui s'y substituerait, la parcelle Numérotée AP 8 d'une superficie de 7810 m² environ. Par courrier, M. DEFEZ nous a fait savoir qu'il ne donnait pas suite à cette réservation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la promesse de vente à M. DEFEZ concernant la parcelle AP8.
Adopté à l'unanimité.**

6-Modification des statuts Syndicat Mixte du Sud Est Manceau.

Le 28 octobre 2008, le comité syndical a décidé de modifier la dénomination du Syndicat Mixte du Sud Est Manceau et par conséquence de modifier l'article I des statuts.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la commune a trois mois pour se prononcer sur cette modification.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du sud Est Manceau comme annexés à la délibération.
Adopté à l'unanimité**

7-Modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma directeur de la région Mancelle.

Le comité syndical du SDIREM a délibéré sur la mise en place à jour des statuts du syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la commune a trois mois pour se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Schéma directeur de la région Mancelle comme annexés à la délibération.

Adopté à l'unanimité

8-COMPTÉ RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme indiqué ci-dessous.

BUDGET ZONE ARTISANALE DE BEL AIR

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT TTC
03/12/2008	ERDF	Prestations au Canevas Villaro	8 925,77 €

BUDGET COMMUNE

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT TTC
26/11/2008	CEAS 72	Frais d'études Diagnostic enfance/Jeunesse sur période	9 750,00 €
19/11/2008	MIROITERIE LEBRUN	Travaux baie vitrée école maternelle	8 886,88 €
19/11/2008	PARIS JACQUES	Traitement façades-ravalement suite fissure école maternelle	2 655,12 €
19/11/2008	PARIS JACQUES	Travaux peinture suite fissure école maternelle	6 195,28 €

BUDGET ZAC DES HUNAUDIÈRES

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT TTC
28/11/2008	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Mise en place rails et barrières ligne droite des Hunaudières	6 820,00 €

21/10/2008	LACROIX SIGNALISATIONS	Signalisation ZAC des Hunaudières	2 783,04 €
------------	---------------------------	--------------------------------------	-------------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT TTC
08/12/2008	SAM SERVICE ASSAINISSEMENT MANCEAU	Réseaux domaine de Charmeuse inspection télévisée des Collecteurs	4 066,40 €
24/11/2008	NTE	Frais d'études déplacement station d'épuration P/Consultation étude zonage eaux usées et pluviales	4 724,20 €
24/11/2008	NTE	Frais d'études déplacement station d'épuration P/Dossier consultation de 3 entreprises	4 724,20 €
24/11/2008	NTE	Frais d'études déplacement station d'épuration consultation P/Inspection vidéo	4 724,20 €
19/11/2008	NTE	Frais d'étude de zonage eaux usées et pluviales	4 724,20 €

9- INFORMATIONS DU MAIRE

- Vœux du Maire : 3 janvier 2009 à 17H00 à la salle polyvalente
- Vœux artisans, commerçants et industriels : le 9 janvier à 20H00 à la salle polyvalente
- Animation sur le marché le vendredi 19 décembre : sapin, père noël, vin chaud, fanfare de rue..
- Prochaine réunion du conseil : le 29 janvier 2009

10- INFORMATIONS DES ADJOINTS

M. LENOBLE :

Une commission assainissement s'est réunie :

1-Domaine de Charmeuse : Etude d'une plus value : dépose d'un un tampon regard sur les conduites abandonnées. La décision de la commission a été de ne pas valider cette dépose.

Le montant du marché correspond au montant prévu, seul additif les deux raccordements auxquels nous avons effectué «chemin des bondes » (avenant ultérieur)

2- le Vote de la taxe d'assainissement et de la taxe de raccordement aux égouts sera effectué en même temps que le vote du budget pour permettre davantage de cohérence dans la préparation budgétaire.

3-régularisation taxe de raccordement aux égouts et branchements : des courriers vont être envoyés aux personnes concernées.

4- La facturation de la redevance pour pollution domestique et réseaux de collecte sera envoyée prochainement, la période de référence de la facturation étant 2008.

M. LISEMBART :

Suite à une demande de Mme HATTON de Voyageurs 72, un rendez vous a été fixé en mairie. Mme HATTON n'était pas présente à ce rendez vous et une délégation de voyageurs 72 s'est présenté. Par courrier en date du 11 décembre, voyageurs 72 nous a demandé de nous positionner lors du conseil du 17 décembre sur des thématiques telles que les branchements EDF, la modification du POS, le moratoire.... Aucune décision ne sera prise ce soir, une concertation devra être faite au préalable avant toute prise de décision.

M. CORRE :

- 1- Vestiaire de la Papinière : l'aménagement est terminé : les bancs et les patères sont posés.
- 2- Salle de Tennis de table : les bancs et les rideaux sont posés.
- 3- Conseil municipal Jeunes ; la journée de solidarité organisée a permis de collecter 118 kgs de denrées alimentaires non périssables et des jouets pour le secours populaires.
- 4- Diagnostic territorial : le comité de pilotage s'est réuni le 15 décembre pour faire état des entretiens effectués avec les différents partenaires. Une réunion sera organisée avec le CEAS lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Les éléments majeurs à retenir sont les suivants :

- Entretiens intéressants avec des représentants de la commune, les écoles, le directeur de Family Village, des représentants d'associations..
- Découpage en tranche d'âge : 0-3 ans, 3-6 ans, 6-12 ans et 12-18 ans. Chaque tranche d'âges connaît des problématiques différentes et des pistes de réflexion sont apportées.

M. ALLETON :

- 1- commission environnement et espaces verts : Etude des procédures en cours et futures pour les dossiers des gens du voyage.
- 2- illumination de Noël : félicitation à l'équipe communale pour la décoration de la commune. Félicitations également aux particuliers pour la décoration de leurs maisons.
- 3-Participation aux assises nationales du fleurissement à Vannes : beaucoup d'idées intéressantes ont été présentées.
- 4- un premier contact a été pris pour l'aménagement de WC public.

M. BLIN :

- 1- Compte tenu qu'un accident a eu lieu vendredi dernier, fermeture du CR 4 depuis lundi. Des travaux pour la pose de glissière débuteront dès le 6 janvier 2008.
- 2- panneaux directionnels pour les entreprises : pose de panneaux entre le rond point de Family village et le rond point de Décathlon. Des panneaux seront installés sur 2009 entre le rond point de la belle étoile et celui des Queutes.
- 3- la cour de l'école primaire est plane depuis environ 15 jours.

Alain DELAFOY
Maire,